

- SEANCE ORDINAIRE -

Du 31/01/2007

Le trente et un janvier deux mille sept à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Gilles FILLIATRE.
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2007

Présents :

MM. FILLIATRE, PECHAMBERT, Mme MARTIN-RUIZ, ROULLEUX, CORSELIS, SALLES, Mme BOU, MM. PINERO, GUILLOT DE SUDUIRAUT, Mme GERARD, LABADIE, QUEYREL.

Absents représentés : Mme QUEYREL par Mme MARTIN-RUIZ, M. BAPSALLE par M. FILLIATRE ; M. GARAT par M. PECHAMBERT.

Excusés : MM. NARDI, LE DIASCORN, MALRIC , PAYENCET.

Madame BOU a été élue secrétaire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U) :
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

| Date de réception | Propriétaire | Notaire | Cadastre |
|--------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--|
| 04/01/2007 | M BERNARD Jean Philippe | SCP DEVEZE 33720 PODENSAC | Section B n°1400-1402p 17 bis Chemin du Gard |
| 13/01/2007 | Mme MONAI Sigrid | SCP GAUTE/AUTRAN 33064 BORDEAUX | Section E n°159 20 Rue des Frères Avril |
| 22/01/2007 | Consorts LACOSTE | M° LAPOUGE 33410 CADILLAC | Section A n°102-375- 377-1014 21 Rue Gemin |
| 23/01/2007 | M. TATINCLAUX | M°LALANNE 33210 LANGON | Section B n°1288 14 Lotissement le Clos d'Espiet |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 02/02/2007
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 02/02/2007
Le Maire : **G. FILLIATRE**

VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC

Reçu à la SOUS6Prr2fecture de LANGON le 20/02/2007.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 20/02/2007.

Le Maire : G. FILIAIRE

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la commission de la voirie a établi une liste de toutes les voies communales et chemins ruraux revêtus à déléguer à la Communauté de Communes du Canton de Podensac.

Cette liste a été dressée conformément aux éléments du diagnostic routier établi par la Communauté de Communes du Canton de Podensac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déléguer à la Communauté de Communes du Canton de Podensac les voies Communales et Chemins ruraux revêtus listés en annexe, correspondant à l'ensemble du réseau des voies communales et chemins ruraux revêtus de la Commune.

CHEMINS RURAUX REVETUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

| APPELLATION DES VOIES | LONGUEUR |
|------------------------------|-----------------|
| CR 30 du Piquey au Haire | 357m |
| CR 10 du Capon | 200m |
| CR 37 de Couite | 540m |
| CR 7 du Gard | 493m |
| CR 42 de l'HOMMIAS | 130m |
| CR 43 de Saint Amand | 228m |
| CR 3 de l'Arieste | 60m |
| | |
| TOTAL | 2008m |

VOIES COMMUNALES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE

| APPELATION DES VOIES | LONGUEUR |
|---|-----------------|
| VC 1 de Boutoc | 2080 m |
| VC 3 du Port | 100m |
| VC 4 de Jeandous (Rue Gemin) | 391m |
| VC 5 de Rouquette et du passage Et VC 207 de Michou Lacoste | 1900m 614m |
| VC 6 de la Garengue | 615m |
| VC 7 Le Lapin | 327m |
| VC 8 de Lamothe VC 59 de Lamothe et CR 41 de Lamothe (dénomme lotis. Lamothe) | 856m 326m |
| VC 10 du Haut Bommes | 935m |
| VC 11 de Fargues | 1458m |
| VC 12 de la Fournouquière | 220m |
| VC 13 de Faubourguet | 322m |
| VC 14 de Veyres | 536m |
| VC 15 de Jeanton | 708m |
| VC 16 de Bastor | 990m |
| VC 17 de Guillem du Rey | 206m |
| VC 20 du Gard | 337m |
| VC 25 de Couleyre | 887m |
| VC 31 de la Tuilerie à Fargues | 550m |
| VC 55 de la Gare | 105m |
| VC 56 latérale au chemin de fer | 544m |
| VC 57 de la Carotte à Gros | 1131m |
| VC 58 de Pagnin | 200m |
| VC 60 de Grenier | 390m |
| Rue du cimetièrre (les Ecoles) | 250m |
| Lotissement le Clos d'Espiet et Couleyre | 415m |
| Lotissement le Sensin | 150m |
| Zone industrielle | 400m |
| | |
| TOTAL | 17943m |

CADEAUX PERSONNEL COMMUNAL (DEPART A LA RETRAITE OU NAISSANCE etc....)

Reçu à la sous-Préfecture de Langon le 01/02/2007.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 01/02/2007.
Le Maire : G. FILLIATRE

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que lors du départ à la retraite d'un agent communal il est d'usage d'offrir un ou plusieurs cadeaux.

La Commune peut également intervenir lors d'une naissance au foyer d'un agent.

Ce principe est admis mais le Conseil Municipal doit se définir sur le montant maximum de la valeur des cadeaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité d'évaluer à 1 000 € maximum le montant du ou des cadeaux pour le départ à la retraite d'un agent ou éventuellement une naissance au foyer d'un agent.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'article 6232.

REGLEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2007

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 09/02/2007.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 09/02/2007.
Le Maire : G. FILLIATRE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que conformément à la loi n°88-13 du 05 janvier 1988, le Conseil Municipal peut liquider et mandater une dépense d'investissement avant le vote du budget de l'exercice, soit :

- Acquisition d'un extincteur neuf pour les écoles (nouvelle classe) pour un montant de :
86.75 €
imputation : compte 2188 - opération : 129.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus, avant le vote du budget 2007, (compte 2188 opération 129) d'un montant TTC de 86.75 €.
- S'engage à inscrire les crédits correspondants lors de l'adoption du budget 2007.

ARRET PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la procédure de révision du POS, les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 06/08/2001 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123.13 et R123.18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/09/1986 ayant approuvé le POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/11/2002 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présentée par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DECIDE de soumettre pour avis le projet du PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et à la Communauté de Communes du Canton de Podensac.

La présente délibération et le projet du PLU annexé à cette dernière seront transmis au sous-préfet de LANGON, ainsi qu'

- **aux présidents du Conseil Régional et du Conseil général,**
- **au président de la chambre de commerce et d'Industrie,**
- **au Président de la chambre des métiers**
- **au président de la chambre d'agriculture.**

Conformément au dernier alinéa de l'article L300.2 1 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123.18 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

CONTRAT D'ENTRETIEN MATERIEL CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE SARL UNIFROID

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 05/03/2007.
Reçu à la Mairie de Preignac LE 05/03/2007.
Le Maire : G.FILLIATRE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal qu'en 2006, un contrat d'entretien a été signé avec la SARL UNIFROID à BEAUTIRAN (33) pour la maintenance du matériel frigorifique et le matériel de cuisson du restaurant scolaire. Cette société de maintenance de proximité est intervenue en 2006 dans le cadre du contrat d'entretien qui nous liait et a donné entière satisfaction.

Afin d'assurer une maintenance de l'ensemble du matériel de restauration (matériel de froid, VMC, matériel de cuisson et de laverie) et à titre de prévention, la SARL UNIFROID a proposé un contrat de maintenance annuel pour un montant HT de 1 800.00€ ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien avec la SARL UNIFROID pour l'ensemble du matériel du restaurant scolaire pour un montant annuel HT de 1 800.00 € soit 2 152.80 € TTC.**

QUESTIONS DIVERSES

- **SAFER** : information sur achats de terrains
- **Voirie Communale** : A l'entrée de PREIGNAC, côté LANGON, les travaux du plateau traversant ne sont pas satisfaisants, la sécurité n'est pas garantie actuellement. Après consultation des entreprises, une solution est proposée qui sera soumise à M. DRUZIAN de la DDE pour avis. S'il y a accord de sa part les nouveaux travaux seront effectués ; la proposition retenue étant la solution n°3.
- **Semaine du développement durable**, elle aura lieu du 01/04/2007 au 07/04/2007. Les Communes sont invitées à participer et à proposer des projets. Le courrier de la sous-Préfecture est donné à M. Olivier Guillot de Suduiraut pour mise en œuvre.
- **Abribus scolaire** : discussion sur les nouveaux emplacements des abribus et lecture du courrier de l'association des parents d'élève s'inquiétant de la sécurité des enfants lors de la descente du bus sur la RD1113.